



PRIX DU MEILLEUR ECRIT OHADA

REGLEMENT GENERAL



ERSUMA
Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature



SCP ELI & PIERRE
Société d'Avocats



MARTIAL AKAKPO & ASSOCIÉS
Société d'Avocats / Law Firm



CABINET NYEMB
AVOCATS



PENANT



LEGIAFRICA

Préambule

Le Prix du Meilleur Ecrit OHADA est une compétition internationale qui vise à encourager une analyse des problématiques actuelles en rapport avec l'OHADA pouvant conduire à la production d'ouvrages scientifiques.

Il a été initié par le Club OHADA Reflet de l'Université de Dschang et désormais organisé chaque année par la **Société Internationale de Droit** avec le soutien de l'OHADA et en partenariat avec L'UNIDA, l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA), la Fondation pour le Droit Africain, la Revue PENANT, le Cabinet NYEMB, le Cabinet CHAZAI Wamba, LEGIAFRICA, la SCP Martial AKAKPO, l'Association Française des Docteurs en Droit, le Cabinet D2A Société Civile Professionnelle d'Avocats, le Cabinet BruzzoDubucq, la SCP Eli et Pierre.

Le présent document tient lieu de règlement général de la compétition. Un règlement particulier est en outre publié à l'occasion de chaque nouvelle édition à l'effet d'en régir les aspects spécifiques.

Article 1. Comité d'organisation

Un Comité International d'Organisation ci-dessous désigné « le Comité » est constitué pour assurer le bon déroulement du Concours. Il est constitué d'un Président, d'un Secrétariat, d'une commission financière et gestion des apports, d'une cellule de communication et relations publiques, de responsables de commission.

Article 2. Comité scientifique

Le comité scientifique est constitué d'universitaires disposant au moins du grade de Maître de conférences et de praticiens de réputation professionnelle établie. Ces derniers disposent d'une parfaite maîtrise du Droit des Affaires et du système comptable OHADA considérant leurs productions scientifiques respectives, les standards et le prestige pour le cas précis des praticiens.

Il est placé sous la coordination d'un(e) Président (e) désigné par ses pairs ou le comité d'organisation selon le cas.

Pour chaque édition, le règlement particulier fixe sa composition qui peut varier.

Article 3. Inscription au Concours

Le Prix est ouvert aux étudiants des établissements/écoles/centres de formation en droit ou dont une partie du cursus porte sur l'étude du droit et/ou sciences économiques et dont le niveau académique est compris entre le Master 2 et le cycle doctorat de l'année en cours, ainsi qu'aux chercheurs ayant soutenu une thèse de doctorat au plus un (1) an avant la date de lancement de la compétition.

Les professionnels disposant d'une expérience maximum de 5 ans sont également autorisés à concourir.

Les candidats concourent individuellement ou par équipe. Dans la seconde hypothèse, une équipe ne peut être constituée de plus de deux membres.

L'inscription au Concours s'effectue auprès du Comité d'organisation, dans un délai de 20 jours à compter de la date de lancement de la compétition. Toutefois le Comité juge de l'opportunité d'une prorogation expresse ou tacite dudit délai.

Elle se fait par le renseignement d'un formulaire d'inscription électronique accessible via un lien communiqué à l'annonce du lancement de la compétition et contenu dans le règlement particulier de chaque édition. En cas de difficultés à renseigner le formulaire d'inscription électronique, il appartient au candidat de contacter le Comité d'organisation à l'adresse électronique concoursdumeilleurarticle@gmail.com.

En vue de garantir la sécurité des transactions et s'assurer la réception des frais d'inscription par le Comité, le code de la transaction devra nécessairement être intégré à la liste des justificatifs indiqués par le règlement particulier lors de l'inscription par courriel. Il sera notifié aux candidats une confirmation du paiement.

L'inscription est un préalable à la participation effective à la compétition.

Les dossiers d'inscription incomplets ne sont pas pris en compte.

Sous réserves des conditions de participation prévues par le présent règlement, le concours est ouvert à toute personne indépendamment de sa nationalité.

Article 4. Langues

Les langues du Concours sont les langues officielles de l'OHADA.

Article 5. L'Écrit

Dans un délai indiqué par le règlement particulier dont il est question au préambule, le candidat envoie son écrit, exclusivement à l'adresse électronique du concours (concoursdumeilleurarticle@gmail.com).

En référence à l'article 4 du règlement particulier, les sujets de la compétition sont répartis en deux catégories : la catégorie du Meilleur Article et la catégorie du Meilleur Commentaire de décision de justice.

Les écrits de la catégorie du Meilleur Article sont envoyés sous la forme d'un document paginé, en deux (02) formats (Word et PDF).

Les écrits devront se structurer de la manière suivante :

- Une page de garde comportant le titre de l'article et le nom de l'auteur,
- Une page de sommaire,
- Une page de résumé en deux langues au choix parmi les langues officielles de l'OHADA, à laquelle seront jointes au moins cinq (05) mots clés,
- Le corps du texte comprenant l'introduction, le développement et la conclusion,
- Une page indiquant la bibliographie sélective dont s'est inspiré le candidat.

Le corps du texte doit contenir en 7 pages au minimum et 15 pages au maximum.

Le document doit respecter les caractéristiques suivantes : format A4 ; Police Times New Roman ; Taille 11 ; interligne 1,5.

Les écrits de la catégorie du Meilleur Commentaire de décision de justice sont envoyés sous la forme d'un document paginé, en deux (02) formats (Word et PDF) et doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- Le texte principal doit contenir en 5 pages maximum.
- Le commentaire doit avoir un intitulé, un résumé (5 lignes maximum), une introduction et des développements structurés.
- L'introduction doit être immédiatement précédée des références de la décision commentée (ex : CCJA, 2e Ch., n°20/2020, 20 février 2020).
- Un plan de type I, II est suffisant. Les subdivisions A, B peuvent être envisagées mais ne sont pas obligatoires.
- Le document doit respecter les caractéristiques suivantes : format A4 ; Police Times New Roman ; Taille 11 ; interligne 1.5.

Les écrits reçus dans les délais par Comité sont transmis au jury du Concours.

Les candidats garantissent l'originalité de leurs écrits. Les écrits épinglés pour plagiat sont purement et simplement retirés de la compétition et leurs auteurs éliminés d'office, sans préjudice des autres mesures que le jury pourrait prendre.

La soumission de l'écrit dans le cadre de la compétition vaut renoncement à tout droit par son auteur. Ainsi, les meilleurs écrits désignés sont la propriété exclusive du concours qui demeure libre de l'usage et en assure la publication. Par conséquent, tout usage sans autorisation expresse du comité d'organisation est proscrit.

Les auteurs des écrits non retenus sont libres du sort à leur réserver.

Article 6. Thèmes

Les candidats réfléchissent sur un sujet unique ou des thématiques aux choix décidés par le comité scientifique qui figure sur le règlement particulier. Ce(s) sujet(s) découle(nt) de l'actualité juridique, des réformes économiques, des actes uniformes, ainsi que des problématiques connues dans la pratique du droit OHADA.

Dans la catégorie du Meilleur Article, l'intitulé de l'écrit produit par chaque candidat doit impérativement être conforme à l'esprit du sujet unique ou des thématiques au choix. Dans la lettre, le candidat n'est pas tenu d'avoir un intitulé similaire au sujet choisi. Par conséquent, il peut procéder à des reformulations, compléments, limitations en fonction de l'idée ou de la sous thématique qu'il souhaite aborder.

Dans la catégorie la catégorie du Meilleur Commentaire d'Arrêt, l'écrit doit respecter les exigences prévues à l'article 5 du présent règlement.

Le règlement particulier de chaque édition propose les thèmes au choix pour chaque catégorie d'écrit.

Les thématiques non traitées ou imparfaitement élucidées peuvent être reconduites en fonction de leur pertinence, de leur actualité et des enjeux de la question posée.

Article 7. Calendrier du Concours

Le concours se déroulera selon le chronogramme prévu par le règlement particulier de chaque édition.

La remise des récompenses aura éventuellement lieu à l'occasion d'une cérémonie ou d'un événement dédié, sous réserve de ce que les conditions soient remplies.

Toutefois le comité se réserve également la possibilité de remettre les récompenses autres que les prix spéciaux dès la proclamation des résultats.

Article 8. Jury

Le Jury est impartial et constitué d'enseignants et professionnels de réputation professionnelle établie. Ces derniers disposent d'une parfaite maîtrise du Droit des Affaires et du système comptable OHADA.

Sa composition est précisée dans le règlement particulier de chaque compétition.

Le jury est souverain et aucun recours n'est admis contre les délibérations du jury.

Le comité se réserve le droit, après avis des membres du jury de mettre sur pied un comité de lecture chargé de l'expertise liminaire des écrits avant leur transmission en seconde lecture au jury. Le président du jury décidera de la compilation des notes selon l'une des méthodes ci-dessous :

- L'addition de l'ensemble des points obtenus par un candidat à la suite de sa notation par le comité de lecture et du jury et la division du résultat obtenu par deux (02).
- L'attribution d'une valeur en pourcentage aux notes attribuées par le comité de lecture et par le jury.

***Exemple :** Pour une notation sur 20, fixons la valeur en pourcentage de la notation accordée par le jury à 60% et celle du comité de lecture à 40%.*

Pour un candidat ayant eu la note de 16 auprès du jury et 15 auprès du comité de lecture, le calcul des points définitifs obtenus par ce candidat est le suivant :

***Point du jury :** $16 \times 60\% = 9,6$*

***Points du comité de lecture :** $15 \times 40\% = 6$*

Points définitifs = $9,6 + 6 = 15,6$

Article 9. Prix et récompenses

Le règlement particulier précise pour chaque édition les prix et récompenses. *In fine*, le vainqueur bénéficie de la publication de son écrit, d'offres de stages, d'ouvrages, de prix spéciaux, éventuellement d'un chèque (en fonction des apports en numéraires) et autres prix.

Article 10. Interprétation du Règlement

L'interprétation du règlement général du Prix relève de la compétence du Comité. Cette interprétation interviendra soit d'office, soit à la demande d'un

candidat. Dans tous les cas, le Comité d'organisation veillera à ce que ses interprétations, qui sont discrétionnaires, soient portées à la connaissance de tous les candidats.

Aucun recours ne sera possible contre les interprétations faites par le Comité d'organisation ni, d'une manière générale, contre ses décisions qui sont discrétionnaires.

Avec le soutien de :



Contacts utiles :

Project Manager : MOUZOU Bidjaréou Hodabalo

Email: concoursdumeilleurarticle@gmail.com

Tél. :

- +228 92 98 19 79
- +33 (0) 7 52 32 96 36
- +229 96 67 62 92
- +237 693 27 53 40